



CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVIGNIES

PROCES VERBAL

Séance du mardi 6 décembre 2022

Le mardi 6 décembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 30 novembre 2022.

■ **Présents :**

Liste « **Bien vivre à BOUVIGNIES** » : Philippe CARON, Odile COUTEAU, Romain DANGREMONT, Bruno FENAIN, Martine HULOUX, Daniel HOUSSIN, Jean LONGUEPEE, Martine LOSCIUTO, Frédéric PRADALIER, Bernadette SALMON, Elodie THERET, Jean-Marie VALIN, Dominique WAQUET

Liste « **BOUVIGNIES Autrement** » : Elise CARON, Nathalie LIBERT, Guillaume VIELLEFON

■ **Absents ayant donné procuration :** Gilles FEVRIER ayant donné procuration à Elise CARON

■ **Absents :** Valérie CAILLE-WATTIER, Delphine DESFONTAINE

■ **Nombre de Conseillers en exercice :** 19

Présents : 16

Absents : 03

Votants : 17

■ **Quorum :** 10

■ **Président :** Frédéric PRADALIER

■ **Secrétaire de séance :** Philippe CARON

■ **Ordre du jour de la séance :**

1. Décision modificative n°2 au budget primitif 2022 - Répartition des dépenses imprévues
2. Attribution d'une subvention au cyclo club d'ORCHIES
3. Cantine scolaire – Tarifs majorés
4. RGPD - renouvellement convention
5. Location des salles du Manoir – Tarifs et règlement
6. Location des meublés
7. Suppression de postes

Approbation du compte rendu de la réunion du 9 novembre 2022

1. **Décision modificative n°2 au budget primitif 2022 - Répartition des dépenses imprévues**

Avant la fin de l'année comptable, il y a lieu de répartir au budget primitif les crédits inscrits au compte « 022 – Dépenses imprévues ». Pour rappel 52 633 € avaient été inscrits lors du vote du budget en dépenses imprévues.

Par décision modificative N°1 au budget primitif, le Conseil Municipal a décidé de prélever du compte 022, la somme de 70,50 € pour le remboursement de repas de cantine facturés à tort à deux familles.

La situation des dépenses de fonctionnement arrêtée au 29 novembre 2022 a été remise aux conseillers.

Article	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 52 562.50
60612	Énergie Électricité	+ 15 543.15
60636	Vêtements de travail	+ 1 000.00
6064	Fournitures administratives	+ 1 600.00
6065	Livres disques CD (médiathèque)	+ 3 000.00
6135	Location mobilière	+ 1 000.00
61521	Terrains	+ 3 000.00
615228	Entretien et réparation autres bâtiments	+ 1 000.00
6156	Maintenance	+ 6 000.00
6161	Assurance	+ 580.39
6227	Frais d'actes et contentieux (Commissaire enquêteur DUP cimetière + constats huissiers)	+ 3 384.83
6228	Divers (Destruction nids frelons)	+ 500.00
6231	Annonces et insertions (Publications DUP cimetière)	+ 3 631.88
6232	Fêtes et cérémonie	+ 3 000.00
6257	Réceptions	+ 272.25
6262	Frais de télécommunication	+ 3 000.00
6281	Concours divers	+ 600.00
6288	Autres services extérieurs (Piscine écoles)	+ 2 000.00
6411	Personnel titulaire	+ 3 000.00
6531	Indemnité	+ 200.00
6533	Cotisation retraite	+ 50.00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 200.00

Adopté à l'unanimité

2. Attribution d'une subvention au cyclo club d'ORCHIES

Il est proposé d'accorder au Cyclo Club d'ORCHIES une subvention de 700 € pour l'organisation de la course du 30 avril 2022. Cette somme sera imputée à l'article 6574.

Adopté à l'unanimité

3. Cantine scolaire – Tarifs majorés

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est récurrent que des parents laissent leurs enfants en cantine, sans inscription préalable. Il propose à l'assemblée d'appliquer, pour les repas pris sans inscription préalable, une majoration de tarif de 50 % du tarif appliqué :

- Famille de BOUVIGNIES : 3,80 € + 50 % = 5,70 €
- Famille extérieure : 4,50 € + 50 % = 6,75 €

L'école privée du Sacré Cœur ayant sa propre facturation, cette modification du tarif concerne uniquement l'école publique Pigeon Vole.

Adopté à l'unanimité

4. RGPD - renouvellement convention

La commune est actuellement accompagnée par le CDG 59 – Cellule RGPD dans le cadre d'une convention tripartite avec la CCPC, pour une mission de délégué à la protection des données mutualisée de mise en conformité RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) pour les besoins de la commune (délibération du 12 avril 2019).

Il est proposé de renouveler cette convention arrivée à échéance, afin de poursuivre l'accompagnement à la mise en conformité RGPD. Pour information cette mise à disposition du délégué à la protection des données mutualisée est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50 €.

Adopté à l'unanimité

5. Location des salles du Manoir – Tarifs et règlement

Il est proposé de modifier le règlement de location et d'augmenter les tarifs de location des salles du manoir à compter du 1er janvier 2023 :

Grande salle (capacité 100 personnes maxi) pour un week-end

- * Bouvigniens : 500 €
- * Extérieurs : 700 €

Petite salle (capacité 50 personnes maxi) pour un week-end

- * Bouvigniens : 400 €
- * Extérieurs : 600 €

Pour les repas associatifs : gratuit 2 fois par an au-delà forfait de 50 €

Location 1 journée par semaine

- Grande salle : 200 €
- Petite salle : 150 €

Nettoyage de la salle : 80 €

Les salles ont été rénovées et le mobilier changé.

Le club Tendresse continuera de bénéficier de la grande salle gratuitement chaque mardi, car il s'agit d'un accord très ancien que la municipalité ne souhaite pas remettre en cause.

Adopté à l'unanimité

6. Location des meublés

Il est proposé d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2023, les loyers des meublés du manoir selon l'indice de référence des loyers fixé (I.R.L.). Selon l'IRL publié, à compter d'octobre 2022 et jusqu'en juillet 2023 la hausse sera plafonnée à 3,5 en métropole.

Il est précisé que les loyers actuels de 650 € pour le meublé 1 date de septembre 2012 et 700 € pour le meublé 2 date de janvier 2018.

Meublé 1 de 55 M2 comprenant 1 grande salle, 2 chambres, 1 salle de bain et WC pour 670 € mensuel charges comprises

Meublé 2 de 63 M2 comprenant 1 grande salle, 2 chambres, 1 salle de bain et WC pour 720 € mensuel charges comprises.

Adopté à l'unanimité

7. Suppression de postes

Par délibérations en date du 27 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé, à compter du 1^{er} septembre 2022, la création des postes d'agent de maîtrise à temps complet suite à l'avancement de grade de Mme Marie-Flore DELRUE et d'adjointe du patrimoine principale de 2e classe à 32 heures hebdomadaires, suite à la nomination de Mme Magali DELEU, responsable de médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2022.


Selon la réglementation en vigueur, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a été saisi pour la suppression des postes d'adjoint technique principal de 2e classe et d'adjoint du Patrimoine principal de 2e classe à 24 heures qu'elles occupaient respectivement avant le 1^{er} septembre 2022. Le Comité Technique Paritaire ayant émis un avis favorable, il est proposé d'entériner par délibération ces suppressions de poste.

Adopté à l'unanimité

SIGNATURES

Procès-verbal arrêté en séance le 13/09/2023
Publié le 14/09/2023

Le Secrétaire de séance
Philippe CARON



Le Maire,
Frédéric PRADALIER

